



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Excusés : 3
- Votants : 29
dont 3 pouvoirs

OBJET :

Sénatoriales

**Élection des délégués
et suppléants**

**Pour le sous-préfet de Brive
et par délégation
le secrétaire général**

Mathieu Giesu-Lacem

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 08/06/2026

Date de transmission en
préfecture : 08/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Victoria RIZZI, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Stéphane BIRYCKI, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Yoann BARROT, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Jimmy ETTORI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Maxime NICOLAU (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Martine JUGIE).

Secrétaire : Yoann BARROT

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : M. CENDRA-TERRASSA Michel, Mme TOURNADOUR Marie-Paule, Mme RIZZI Victoria, M. AUDIGUIER Jordan.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

- Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » : MM. MARCOS Eddie, OUMEDJKANE Anne-Marie, BOUDY Olivier, BOUYSSOU Gloria, ROSENDO Henri, TOURNADOUR Marie-Paule, GUEGUEN Ange, RIZZI Victoria, MENSIGNAC Laurent, CHASTIN Céline, ETTORI Jimmy, MAUGER Julie, BARROT Yoann, JUGIE Martine, CENDRA-TERRASSA Michel, PEREIRA Céline, BIRYCKI Stéphane, EL KEJJAOU Nathalie, GIBERT Geoffrey, NIRONI Brigitte.
- Liste « Représentation de la minorité municipale » : Mme BLONDEL Emma.
- Liste « Au service des communes pour défendre de la Corrèze » : M. GEORGES Stéphane.

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le Maire indique que doivent être élus 15 délégués et 5 suppléants.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 28

Suite n° 1

Ont obtenu :

- Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » : 24 voix
- Liste « Représentation de la minorité municipale » : 2 voix
- Liste « Au service des communes pour défendre de la Corrèze » : 2 voix

Le quotient applicable est : $28 / 15 = 1,86$

La liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » obtient : $24 / 1,86 = 12,90$ soit 12 sièges

La liste « Représentation de la minorité municipale » obtient : $2 / 1,86 = 1,07$ soit 1 siège

La liste « Au service des communes pour défendre de la Corrèze » obtient : $2 / 1,86 = 1,07$ soit 1 siège

Ainsi, 14 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 15^e siège :

Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » : $24 / (12+1) = 1,846$

Liste « Représentation de la minorité municipale » : $2 / (1+1) = 1,000$

Liste « Au service des communes pour défendre de la Corrèze » : $2 / (1+1) = 1,000$

La liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » emporte ainsi ce 15^e siège

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

- Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » : 13 sièges
- Liste « Représentation de la minorité municipale » : 1 siège
- Liste « Au service des communes pour défendre de la Corrèze » : 1 siège

d) Élection des délégués suppléants

Le quotient applicable est : $28 / 5 = 5,6$

La liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » obtient : $24 / 5,6 = 4,31$ soit 4 sièges

La liste « Représentation de la minorité municipale » obtient : $2 / 5,6 = 0,35$ soit 0 siège

La liste « Au service des communes pour défendre de la Corrèze » obtient : $2 / 5,6 = 0,35$ soit 0 siège

Ainsi, 4 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 5^e siège :

Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » : $24 / (4+1) = 4,8$

Liste « Représentation de la minorité municipale » : $2 / (0+1) = 2$

Liste « Au service des communes pour défendre de la Corrèze » : $2 / (0+1) = 2$

La liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » emporte ainsi ce 5^e siège

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

- Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » : 5 sièges
- Liste « Représentation de la minorité municipale » : 0 siège
- Liste « Au service des communes pour défendre de la Corrèze » : 0 siège

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 08/06/2026

Date de transmission en
préfecture : 08/06/2026

e) Résultats définitifs

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

- Liste « ENSEMBLE POUR SAINT-PAN » : 18 sièges
- Liste « Représentation de la minorité municipale » : 1 siège
- Liste « Au service des communes pour défendre de la Corrèze » : 1 siège

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juin 2026,



Le Maire,

Eddie MARCOS